

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	114

L'an deux mille onze

et le : 16 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation

09 décembre 2011

.
.

Nombre de Membres présents : 114

Date d'affichage

16 décembre 2011

Monsieur Marcel LETISSIER, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**MODIFICATION
REGIME
INDEMNITAIRE**

MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2005-20 du 09 décembre 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2009-10 du 24 mars 2009 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2009-07 du Bureau du 19 novembre 2009 modifiant le régime indemnitaire.

VOTE :

POUR : 114

CONTRE : 0

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il lui paraît indispensable d'adapter le régime indemnitaire existant et propose les modifications suivantes :

**DELIBERATION
N° 2011/33**

Cette modification a pour vocation de :

*Tenir compte de l'évolution de carrière de Mademoiselle Marie-Claire MATER.

* Confirmer que le complément de rémunération versé à Mademoiselle Marie Claire MATER, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au titre des avantages acquis antérieurement sera maintenu et versé à Mademoiselle Marie Claire MATER, Rédacteur.

Cette modification s'appliquera à dater du 1er janvier 2012 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, par 114 voix pour et 0 voix contre, le Comité Syndical décide d'accepter cette modification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :16 décembre 2011